

Information aux membres

Coronavirus : Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail : prolongation à 18 mois

Le Conseil fédéral a prolongé aujourd'hui la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), qui passe de 12 à 18 mois. Parallèlement, le délai de carence est fixé à 1 jour. La modification d'ordonnance entre en vigueur le 1er septembre 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

La prolongation de la durée maximale des indemnités journalières à 18 mois à partir du 1er septembre 2020 permet aux entreprises et aux employés concernés de continuer à bénéficier du soutien de la RHT. Le Conseil fédéral a également prévu un délai d'attente de 1 jour à charge de l'employeur et rétabli la prise en considération des heures supplémentaires préalablement à la RHT. Ces modifications entrent aussi en vigueur le 1er septembre 2020, ce qui équivaut pratiquement à un retour au régime normal des RHT, tel qu'il était appliqué jusqu'au 1er mars 2020. Jusqu'à la fin du mois d'août 2020, les entreprises peuvent requérir des indemnités en cas de RHT durant 12 mois au maximum sur deux ans. Le Conseil fédéral a décidé de prolonger la durée d'indemnisation en cas de RHT afin d'éviter une nouvelle augmentation du chômage.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79716.html>

Allocation Corona-perte de gain pour les indépendants : prolongation jusqu'au 16 septembre 2020

Le droit à l'allocation Corona-perte de gain pour les indépendants directement ou indirectement touchés par les mesures de lutte contre le coronavirus a été prolongé jusqu'au 16 septembre 2020. Les personnes salariées de leur propre entreprise actives dans le domaine de l'événementiel et qui sont dans une situation de rigueur pourront aussi toucher l'allocation Corona-perte de gain.

Les dernières fermetures d'entreprises ont été levées le 6 juin et l'interdiction d'organiser des manifestations a quant à elle été assouplie progressivement. Actuellement, seules les manifestations de plus de 1000 personnes restent interdites dans toute la Suisse. Les indépendants concernés par cette dernière interdiction ont encore droit à l'allocation Corona-perte de gain. Pour tous les autres, ce droit a expiré le 16 mai ou début juin. Bien que les restrictions aient été assouplies, beaucoup d'entreprises enregistrent une perte de leur chiffre d'affaires. Le Conseil fédéral estime dans ces conditions qu'il est justifié de continuer à les soutenir. Les personnes concernées ne devront pas entreprendre de démarche particulière, les caisses de compensation AVS reprendront le versement de leur allocation.

Le Conseil fédéral a également décidé d'élargir le cercle des bénéficiaires de cette allocation. Les propriétaires de SA ou de Sàrl qui sont employés dans leur propre entreprise et qui travaillent dans l'événementiel la toucheront aussi. Depuis le 1er juin, ils n'ont plus droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail de l'assurance-chômage. Ces personnes seront désormais traitées de la même manière que les indépendants indirectement touchés. Il est recommandé aux personnes concernées d'attendre jusqu'à la mi-juillet pour faire valoir leur prestation auprès des caisses de compensation AVS.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79685.html>

Coronavirus : transposition de l'ordonnance de nécessité sur les crédits COVID-19 dans le droit ordinaire

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la nouvelle loi relative aux crédits COVID-19 avec cautionnement solidaire. Celle-ci doit transposer l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 dans le droit ordinaire. Le projet de loi ne concerne pas l'octroi des crédits, qui est encore en cours. Des crédits COVID-19 cautionnés peuvent être demandés jusqu'au 31 juillet 2020.

Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 afin de fournir des liquidités aux entreprises suisses en forme d'ordonnance de nécessité. Le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement les projets de loi visant à transposer les ordonnances de nécessité dans le droit ordinaire dans un délai de six mois.

Le projet de loi règle les droits et les obligations des quatre organisations de cautionnement reconnues par l'État. Le projet de loi prévoit divers instruments visant à éviter les cas de rigueur. Par exemple, le délai d'amortissement initial de cinq ans doit pouvoir être prolongé non plus de deux ans comme dans l'ordonnance, mais bien de cinq ans au maximum, pour atteindre un total de dix ans au maximum. De même, les crédits COVID-19 jusqu'à 500 000 francs ne seront désormais pas pris en compte en tant que capitaux de tiers pendant toute la durée du crédit afin d'éviter un surendettement au sens du code des obligations. En outre, les organisations de cautionnement reçoivent plusieurs instruments pour éviter au cas par cas les situations de rigueur. Le Conseil fédéral entend en revanche renoncer à une remise générale des dettes pour des pans entiers de l'économie ou des branches. Le projet de loi crée également des bases durables pour la lutte contre les abus. La fixation des intérêts passifs doit en revanche rester inchangée sur le fond : le Conseil fédéral adaptera annuellement les taux d'intérêt à l'évolution du marché.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79683.html>

Coronavirus : répartition de la prise en charge du loyer des locaux commerciaux entre locataires et bailleurs

Dans le contexte de la crise du coronavirus, la prise en charge des loyers commerciaux sera répartie entre bailleurs et locataires. Le 1er juillet 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet allant en ce sens. Pour la période de fermeture ou de restriction ordonnée, les locataires devront payer 40 % du loyer et les bailleurs devront assumer les 60% restants.

Donnant suite à deux motions de teneur identique adoptées par le Conseil national et le Conseil des États durant la session d'été, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi pour mettre en oeuvre les mesures demandées. Le 1er juillet 2020, le Conseil fédéral a mis le projet de la loi fédérale sur les loyers et fermages pendant les fermetures d'établissements et les restrictions visant à lutter contre le coronavirus (COVID-19) en consultation. Le projet de loi COVID-19 sur les loyers commerciaux applique pour l'essentiel les demandes formulées dans ces motions.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79713.html>

Coronavirus : Financement additionnel de l'assurance-chômage : ouverture de la consultation

L'assurance-chômage (AC) est fortement affectée par les conséquences de la pandémie de coronavirus. Pour la soutenir, une participation de la Confédération à hauteur de plusieurs milliards de francs est prévue. Le 1er juillet 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification dans ce sens de la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

Les charges de l'AC liées aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont explosé durant la crise du coronavirus, atteignant des niveaux sans précédent. Depuis avril 2020, plus de 190 000 entreprises ont déposé des demandes de réduction de l'horaire de travail pour quelque 1,9 million de collaborateurs, soit environ 36 % des salariés en Suisse.

Le frein à l'endettement fixé dans la LACI prévoit que les cotisations salariales doivent être augmentées dans des proportions pouvant aller jusqu'à 0,3 point de pourcentage dès lors que l'endettement atteint 8 milliards de francs. Afin d'éviter une telle hausse dans le contexte économique actuel, le Parlement a débloqué un nouveau crédit supplémentaire d'un montant maximal de 14,2 milliards de francs lors de sa session d'été. Pour être effectif, ce financement additionnel nécessite toutefois une adaptation du cadre légal. Un projet de modification de la LACI a donc été établi et est mis en consultation aujourd'hui dans le cadre d'une procédure accélérée. La modification doit permettre à la Confédération de participer au financement de l'AC pour un montant correspondant à celui des indemnités pour réduction de l'horaire de travail versées durant la crise du coronavirus.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79718.html>

Coronavirus : Le Conseil fédéral attribue des mandats d'examen relatifs aux cas de rigueur

Le Conseil fédéral a discuté aujourd'hui l'existence de cas de rigueur en relation avec les conséquences économiques du coronavirus. Sur la base d'une note de discussion, le Conseil fédéral attribue des mandats d'examen à l'Office fédéral de la culture OFC, à l'Office fédérale de l'agriculture OFAG et au Secrétariat d'état à l'économie SECO.

Durant la crise du coronavirus, le Conseil fédéral a pris des mesures permettant le maintien des places de travail (extension de la RHT et Corona perte de gain) ainsi que de faire face au manque de liquidité des entreprises (crédits COVID-19 et crédits COVID-19 plus). Malgré un retour à la normale progressif depuis fin mai 2020, certaines branches estiment que les mesures prises par le Conseil fédéral sont pour elles insuffisantes et qu'elles ne sont pas assez soutenues par la Confédération. Sur la base de critères permettant de circonscrire la notion de cas de rigueur dans le contexte du coronavirus, le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de faire une analyse approfondie des situations qui lui ont été soumises afin de déterminer la présence de cas de rigueur dans l'économie. Cette évaluation se fera par les offices de tutelle de l'administration fédérale. Les mandats d'examen sont attribués à l'OFC, à l'OFAG et au SECO.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79710.html>

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :